

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2012 DAC 718** Subvention (35.978 euros) et convention avec l'association Conseil International des Monuments et des Sites ICOMOS (15e).

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l'association Conseil International des Monuments et des Sites ICOMOS.

L'ICOMOS est l'organe consultatif officiel de l'UNESCO pour l'inscription des nouveaux sites sur la liste du Patrimoine mondial. Le Centre de documentation collabore à cette activité en rassemblant une documentation qui complète les dossiers de demande de classement présentés par les Etats.

L'association a été créée en 1965 et depuis cette date son siège social est situé à Paris. Elle regroupe environ 7 000 membres, dans 117 pays. Elle a pour objet de promouvoir, au niveau international, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments et des sites qu'il s'agisse de bâtiments, de villes, de paysages ou de sites préhistoriques. Elle regroupe des professionnels et des experts internationaux qui définissent des normes techniques de tous types destinés à réaliser cet objectif.

Initialement installée, sur l'invitation du Ministre de la Culture André Malraux au Palais de Chaillot, elle a déménagé en 1971 pour occuper des locaux dans l'hôtel Saint Aignan.

En 1996, pour permettre la création du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, elle a déménagé pour les locaux qu'elle occupe actuellement et qui appartiennent à la R.I.V.P. Depuis cette date, la Ville de Paris et l'Etat la soutiennent, chacun à hauteur d'environ 50 % du loyer dû.

Un accord a été signé entre l'association ICOMOS et l'UNESCO aux termes duquel l'ICOMOS doit gérer le centre de documentation UNESCO - ICOMOS et en assurer le fonctionnement, dans le cadre d'un programme conjoint qui inclut d'une part la collecte, le catalogage, l'indexation et la diffusion de documents et de publications sur la préservation et la présentation des propriétés culturelles inamovibles, et, d'autre part la saisie des données concernant ces sujets mentionnés dans la base de données ICOMOS.

L'installation du siège d'ICOMOS à Paris permet aux Parisiens de bénéficier de la proximité de cette institution internationale d'une grande qualité scientifique : le centre documentaire ouvert tous les jours ouvrés de la semaine attire de nombreux étudiants, des universitaires, des architectes, des urbanistes et des chercheurs. Ils y réalisent leurs recherches, aidés et conseillés par le personnel de l'association. Parmi eux, les Parisiens et les habitants de la Grande Couronne sont majoritaires, mais des provinciaux et des étrangers fréquentent également le centre documentaire. Cette institution participe ainsi au rayonnement international de la Ville de Paris. Toutefois, il est prévu que l'association déménage au mois de septembre 2013 pour intégrer les locaux de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, à Charenton-le-Pont avec d'autres institutions patrimoniales françaises et internationales comme la Donation Jacques-Henri Lartigue, le laboratoire d'anthropologie et d'histoire et la société française d'archéologie (SFA).

En 2012, l'association ICOMOS poursuit ses actions habituelles. Son centre de documentation est le premier dépositaire de la documentation originale des biens culturels et mixtes (culturels et naturels) qui ont été inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Dans le cadre de son rôle en tant qu'organisation consultative auprès du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS poursuit les activités suivantes : évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la réalisation d'études thématiques (Art rupestre en Asie Centrale; Les Patrimoines de l'eau)...

L'association publie entre une et deux fois par an un bulletin d'information intitulé Les Nouvelles de l'ICOMOS qui permet de rassembler et de diffuser des informations spécifiques à la conservation et à la restauration des monuments ; cette publication est complétée par des bulletins électroniques envoyés régulièrement à ses comités et membres.

Elle développe un site Internet sur lequel on peut trouver notamment des informations très complètes sur le Centre de documentation et qui permet un accès direct à la base de données de l'association. On y trouve également une bibliographie et le détail des activités récentes de l'association ainsi qu'un grand nombre de publications pour téléchargement gratuit.

En 2012, l'association prévoit de publier les Actes du Symposium Scientifique qui avait pour thème Le Patrimoine, moteur de développement et une nouvelle édition de « Heritage at Risk / Patrimoine en péril » concernant les années 2011 et 2012.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à l'association ICOMOS une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.978 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer, et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

Le Maire de Paris



**2012 DAC 718** Subvention (35.978 euros) et convention avec l'association Conseil International des Monuments et des Sites ICOMOS (15e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention en vue du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil International des Monuments et des Sites ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle Pourtaud, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 35.978 euros est attribuée à l'association Conseil International des Monuments et des Sites ICOMOS, dont le siège social est situé 49/51 rue de la Fédération, dans le 15e arrondissement de Paris, (D05763 / 2012\_00782 / SIMPA : 19698).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Conseil International des Monuments et des Sites la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.